

**PROCES-VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 OCTOBRE 2006**

Le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le six octobre deux mille six, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le douze octobre deux mille six à vingt et une heures, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire, D. LAFON (jusqu'au vœu présenté par la majorité municipale), M. CALIPPE (à partir du point 7), JF. DUMAS, P. DUPLAN, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, J. GUNTZBURGER, J. SEGRE, S. CICERONE, Maires-adjoints, G. DELISLE (jusqu'au vœu présenté par la majorité municipale), JP. DAMAIS, M. BENETREAU, B. FALERO, A. SOMMIER, JP. PILLEMAND, M. MILLER, C. LANCIEN-DELABRE, S. LOURS-GATABIN, R. SAEED YAGOUB (jusqu'au vœu présenté par la majorité municipale), G. MONSONIS, P. DUCHEMIN, M. LECANTE, M. FAYE, C. VIDALENC, J. SOYER, C. LAFARGUE, Conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés** : P. GUYON (par D. Lafon), G. MERGY (par P. Buchet), C. VILAIN (par JF. Dumas), C. MARAZANO (par P. Duchemin), O. POURADIER (par JJ. FREDOUILLE), M. FAYOLLE (par J. Segré), V. WEHBI (par C. VIDALENC), M. LE DORH (par C. Lafargue),

**Secrétaire** : G. MONSONIS

M. le Maire donne lecture des arrêtés qu'il a pris depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 04 juillet 2006, en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avant de commencer la séance, M. Le Maire souhaite présenter à l'Assemblée de nouveaux agents arrivés dans la collectivité depuis le dernier Conseil municipal :

André Paya, directeur des services techniques localisé au Château Ste Barbe

Leslie Théobald, responsable du service juridique en remplacement de Muriel Capy qui est nommée D.G.A.S. ainsi qu' Olivier Daronnat anciennement responsable du service des marchés publics.

M. le Maire en profite pour annoncer le départ d'Isabelle Bellet du Cabinet, remplacée par Alice Dupeyroux. En outre, Anne Laure Duny est remplacée temporairement par Alice Carli.

► **Adoption du procès-verbal de la séance du 04 juillet 2006, à l'unanimité**

**1► Participation de la ville au dispositif Contrat éducatif local (CEL) en partenariat avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports pour la période de septembre à décembre 2006**

Mme Segré explique que le CEL concernera 2816 enfants et jeunes de 3 à 16 ans. Ce dispositif implique les temps d'école, mais aussi les autres temps sociaux de l'enfant et du jeune et concerne tous les co-éducateurs qui en ont la responsabilité : écoles maternelles et élémentaires, collège, centres de loisirs maternels et élémentaires, club préados, centre culturel, centre social. La mise en place du Contrat éducatif local est réalisée en cohérence avec les autres dispositifs de la Politique de la Ville, en fonction des objectifs relatifs au dispositif. Le projet pour le premier trimestre 2006/2007 a été accepté par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports. Pour l'année 2007, ce projet pourra bénéficier de financements dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale et à cet effet, une convention sera élaborée.

M. Faye remercie M. le Maire de lui avoir transmis les 3 comptes rendus du CEL. Il précise qu'une partie du CEL est effectuée pendant les heures scolaires et demande que soit connue l'évaluation faite à l'entrée du collège. Cette évaluation permet d'apprécier le niveau des enfants à la fin de l'école primaire et permet de situer ce niveau par rapport au niveau moyen des enfants des Hauts de Seine. Cela permettrait de juger de l'efficacité du CEL.

M. le Maire ajoute que les activités effectuées en dehors du temps scolaire favorisent aussi l'épanouissement des enfants et leur réussite scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la participation de la ville au dispositif Contrat éducatif local et autorise le Maire à signer les conventions correspondantes et leurs avenants.

## **2► Travaux de sécurité sur les chaufferies des écoles Jean Macé et Les Renards, et reprises de structures sur l'école du parc : demande de subvention au Conseil Général**

Mme Segré indique que le montant des dépenses pour la rénovation des chaufferies de la maternelle Jean Macé et du groupe scolaire Les Renards s'élève à 155 340 euros HT et 110 000 euros HT pour la reprise des structures sur l'école du Parc. Elle ajoute que la subvention attendue s'élève à 40% du montant des travaux réalisés.

M. Faye regrette qu'il n'y ait pas eu une réflexion sur le groupe scolaire Les Renards compte tenu de l'opportunité d'un transfert rue Boris Vildé avec la construction d'une école « zéro énergie ». Il regrette que la ville ne prenne pas la mesure des enjeux du 21<sup>ème</sup> siècle et ne s'engage pas résolument dans les économies d'énergie.

M. le Maire précise que le projet de M. Faye de démolir l'école des Renards pour y construire des logements sociaux est bien connu. Il doute pour le moins de l'équilibre financier de cette opération et rappelle qu'un autre projet rue Boris Vildé a déjà été voté par le Conseil Municipal.

M. Lafon regrette que M. Faye s'acharne à revenir de nouveau sur ce projet qui a déjà été longuement débattu.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de solliciter des subventions auprès du Conseil Général, au taux le plus élevé pour la réalisation des travaux de rénovation des chaufferies des groupes scolaires Jean Macé, Les Renards d'une part, et de reprise de structures de l'école du Parc d'autre part.

(M. FAYE s'abstient)

## **3► Marché pour les classes de découvertes, année scolaire 2006/2007 : autorisation donner au Maire pour signer le marché**

Mme Segré fait savoir que le 19 juillet 2006, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen a été lancé et qu'à l'issue de cette procédure, la commission d'appel d'offres du 27 septembre 2006 a retenu pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le lot 1 classe de mer pour les élémentaires (solution de base) avec la société Œuvre Universitaire du Loiret pour un montant de 43.20 € TTC, pour le lot 2 « classes à thèmes », Classe nature - pour les élémentaires (solution de base) avec la société Vels Voyage pour un montant de 58.33 € TTC, pour le lot 2 « classes à thèmes », Classe neige/montagne – pour les élémentaires (option 4) avec la société Vels Voyage pour un montant de 65.55 € TTC.

## **4► Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture, DRAC Ile de France pour la manifestation « Lire en Fête » 2006**

M. Zanolin indique que chaque année, au mois d'octobre, cette manifestation nationale « Lire en Fête » se déroule dans les librairies et bibliothèques. Cette année, la Médiathèque a choisi pour thème la poésie et présente le programme POETICA du 10 au 28 octobre :

- Une exposition avec animation sonore pour découvrir vingt poètes contemporains francophones : « Tonalités, des écrivains au bout du fil »
- Une exposition de photographies panoramiques de Philip Pontay et Olivier Pojzman accompagnées d'une sélection de poèmes effectuée par les bibliothécaires
- Une exposition d'objets lumineux de Francine Allain avec correspondances poétiques
- Un cédérom en démonstration « Léopold Sédar Senghor le poète président »
- Un DVD en démonstration « Poetica »
- Une heure du conte avec Fabien Bagès intitulée « Ma langue au chat »
- Une soirée slam avec l'Association Arphohexago et l'artiste Dgiz
- Une conférence proposée par le Collège Universitaire Fontenaisien et animée par René Morlet, intitulée « Vivre en poésie »
- Une sélection de poèmes présentée par Luce Dulac

M. Zanolin précise que le montant de cette manifestation s'élève à 2316 euros TTC et que la ville bénéficiera d'une subvention de la DRAC Ile de France. Il ajoute que cette subvention devrait correspondre à 40% de la dépense, soit environ 1000 euros.

M. Soyer regrette que le montant de la subvention demandée ne soit pas suffisamment précis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention auprès du Ministère de la Culture, DRAC Ile de France pour la manifestation « Lire en Fête » 2006.

### 5► Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif « Musique à l'école II »

M. Zanolin indique que conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de la Jeunesse, de l'Éducation Nationale et de la Recherche et la ville de Fontenay-aux-Roses fixant les modalités de fonctionnement du dispositif "Musique à l'École II", il est proposé de solliciter au titre de l'année 2006 une subvention de 78 000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter, pour l'année 2006, une subvention de 78 000 euros auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour mener à bien le projet « Musique à l'école II »

### 6► Création d'une annexe mobile de la Mairie dans le cadre d'une action de sensibilisation à la citoyenneté

M. Delisle rappelle qu'il s'agit de répondre à une demande des jeunes suite au Forum Jeunesse du mois de mai 2006. Cette annexe mobile permettrait aux jeunes de s'inscrire sur les listes électorales, mais aussi d'engager une animation autour de la citoyenneté et des droits civiques.

M. Soyer demande des précisions sur le coût de cette opération.

M. le Maire précise que le coût s'élèvera à environ 7000 euros, financé à au moins 80% dans le cadre de la Politique de la Ville.

M. Faye demande une évaluation de cette opération : en particulier il souhaite que soit communiqué, début 2007, le nombre de jeunes inscrits sur les listes électorales suite à cette opération.

M. Delisle précise que toute action municipale fait l'objet d'un bilan.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention qui sera établie entre la ville de Fontenay aux Roses et l'Association « Civisme et Démocratie – CIDEM » qui animera l'action de sensibilisation, à créer une annexe mobile de la mairie et à solliciter une subvention au titre de la Politique de la Ville.

### 7► Subvention communale au dépassement de la charge foncière de référence dans le cadre de la création d'un pôle santé rue d'Estienne d'Orves par l'OPDHLM92

M. le Maire indique que ce pôle santé, situé au 40/42 rue d'Estienne d'Orves, comprendra : un foyer d'accueil médicalisé de 32 places et sera géré par l'association APEI SUD 92 selon un bail emphytéotique sur 50 ans, une Maison Médicale de Garde, le Comité Local d'Information et Coordination Gérontologie, un accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Dans le cadre de cette opération d'acquisition/amélioration, l'OPDHLM92 sollicite auprès de la ville une subvention, au titre du dépassement de la charge foncière de référence. Cette opération dispose en effet d'un financement social PLUS.

#### Recettes

Subventions	Subv. PLUS Etat	75 184,50
	Surcharge foncière Etat	240 196,32
	Subv. CR	527 000,00
	Surcharge foncière CG	240 136,32
	<b>Surcharge Foncière Ville</b>	80 065,44
Prêts	Prêt PLUS foncier	1 362 316,02
	PLUS	2 849 539,31
<b>Total</b>		<b>5 674 497,91</b>

**Dépenses (TTC)**

<u>Charge foncière</u>	
Terrain	1 543 430,00
Parkings	75 809,65
Frais de notaire	14 299,13
VRD	47 210,80
sondages	8 133,88
Taxes	146 627,21
<u>Bâtiment</u>	
Travaux	3 048 680,06
<u>Honoraires</u>	
Maîtrise d'œuvre	268 193,66
Mission CSPS	15 326,26
Contrôle technique	12 710,60
Sécurité incendie	15 092,00
Assurance DO	42 185,49
Frais de géomètre	8 942,82
Conduite opération	47 770,61
Révision de prix	197 212,42
TVA 5,5%	212 873,32
<b>TOTAL</b>	<b>5 674 497,91</b>

M. le Maire précise que la Maison médicale de garde bénéficiera d'une mise à disposition gratuite des locaux. Il en sera de même pour le Comité local d'information et coordination gérontologique. Un loyer annuel de 10 000 euros/an maximum sera demandé pour l'accueil de jour des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer en conformité avec le projet de financement de ce nouvel équipement..

M. Faye constate une certaine évolution s'agissant de la Maison médicale de garde qui n'est finalement pas un projet acquis. En outre, il regrette qu'un loyer de 10 000 euros soit exigé pour la structure accueillant les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer.

M. Soyer demande au Maire des informations sur la Maison médicale de garde de Clamart.

M. le Maire répond que la Préfecture n'est pas satisfaite de cette structure alors que les médecins en tirent un bilan positif. M. le Maire manifeste sa conviction pour l'existence de ces maisons médicales de garde pour garantir la permanence des soins et décharger les urgences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'OPDHLM92 une subvention d'un montant de 80 065,44 Euros (QUATRE-VINGT MILLE SOIXANTE-CINQ EUROS et QUARANTE-QUATRE CENTIMES) pour financer le dépassement de la charge foncière de référence dans le cadre de la création d'un pôle santé au 40-42 rue d'Estienne d'Orves.

**8► Travaux de démolition d'un ancien garage appartenant à la commune, situé 4 rue Blanchard : autorisation donnée au Maire pour déposer la demande de déclaration de travaux**

M. Fredouille fait savoir que le bâtiment situé au 4 rue Blanchard est un ancien garage désaffecté insalubre et impossible à réhabiliter. Il précise que la ville s'oriente pour la construction d'un foyer-logement pour handicapés à cet emplacement.

M. Faye demande de revoir les trottoirs dans ce quartier car ils sont inadaptés à la circulation des handicapés. En outre, il soulève le problème du stationnement.

M. le Maire prend en compte les nécessités d'aménagement des trottoirs et des places de parking. Par ailleurs, il précise que des réflexions sont menées avec le Conseil Général pour envisager la municipalisation de cette voie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le dossier de demande de permis de démolir pour la démolition du bâtiment situé au 4 rue Blanchard.

## **9► Acquisition de deux parcelles sises 22 avenue Lombart**

M. Fredouille se réjouit de pouvoir présenter ce dossier car il s'agit de l'heureuse issue d'un combat d'une quinzaine d'années auquel il a prêté une part active avec Mme Lecante, notamment. Il retrace l'historique de l'affaire et des luttes menées pour sauver ce terrain qui était boisé classé dans le POS de l'époque mais que l'ancien maire voulait rendre constructible dans le cadre d'une ZAC. Il regrette que le Facebat ait laissé se dégrader le pavillon et s'interroge sur la possibilité de le restaurer pour qu'il puisse accueillir l'équipement public projeté.

Les deux parcelles Y n°1 et Y n°134 d'une superficie de 1814 m<sup>2</sup> sont situées dans la continuité du Square des Anciens Combattants. Classées en zone UDe du POS et en espace réservé pour équipement public, ces parcelles sont constituées d'un vaste espace vert et d'une maison vétuste.

Laisse à l'état de friche depuis une quinzaine d'années, ce terrain a été mis en vente par son propriétaire au prix de 950 000 EUROS. Par arrêté du 21 juillet 2006, la Ville de Fontenay-aux-Roses a exercé son droit de préemption pour une acquisition au prix fixé par l'estimation des Domaines, soit 902 500 EUROS.

Mme Lecante revient aussi sur le long parcours de ce dossier en collaboration, entre autres, de M. Fredouille et M. Dumas. Elle approuve la décision de la ville d'acquiescer cette propriété suite à la décision du promoteur de la vendre. Elle rappelle que ce promoteur avait acheté « boisé classé », donc inconstructible, ce terrain qui quelques mois plus tard avait été rendu constructible dans le cadre d'une ZAC. Elle demande que la ville fasse le nécessaire pour que la maison soit réhabilitée.

M. Lafon s'émeut des déclarations de Mme Lecante et précise que des Fontenaisiens ont aussi accueilli avec enthousiasme cette acquisition. Cependant, il précise que le bâtiment ne pourra vraisemblablement pas être remis en l'état. Il rappelle que cette acquisition permettra l'extension du Square des Anciens Combattants.

M. Faye rappelle que le Groupe Associatif n'avait pas voté le POS de 1997, principalement à cause du refus du maire de reclasser « boisé classé » donc inconstructible ce terrain. La valeur de ce terrain aurait été nettement plus faible : elle dépend essentiellement des droits à construire associés. Le promoteur n'aurait pas pu crier à la spoliation car il l'avait lui-même acheté inconstructible. Ainsi, en reclassant terrain à bâtir avec réserve pour équipement public, la ville a permis au promoteur de réaliser une confortable plus-value payée par nos impôts locaux. Enfin, il faut rester vigilant pour qu'à la faveur d'une modification du POS, on ne redensifie pas ce terrain.

M. Dumas intervient en demandant beaucoup plus d'optimisme de la part de M. Faye. Il rappelle que sur ces parcelles des arbres avaient été abattus et une roseraie massacrée en toute illégalité en décembre 1992. Avec cette acquisition, le square des anciens combattants va être agrandi et des arbres seront replantés. M. Dumas se réjouit du travail qui a été effectué sur ce terrain par les associations de défense de l'environnement puis au sein de l'équipe municipale pour arriver aujourd'hui à cette heureuse conclusion.

Mme Lecante apprécie le travail mené par le Conseil Général pour la préservation des « couloirs écologiques » le long des voies ferrées. Elle insiste sur la nécessité de prendre les aspects écologiques et souhaite, comme M. Faye, que ce terrain continue à être préservé de la densification.

M. le Maire répond à M. Faye, à propos des choix opérés sur le POS : « une longue bataille juridique a dû être menée devant les tribunaux. Nous n'avons voulu prendre aucun risque qui fragiliserait juridiquement. Le POS, tel qu'adopté, a permis l'acquisition de ces terrains. En effet, si la bataille juridique a pu être remportée, c'est parce que la ville n'a pas souhaité faire de surenchère supplémentaire. A défaut, le promoteur aurait très probablement pu construire sur ces espaces. Si d'autres règlements d'urbanisme avaient été adoptés, l'Assemblée n'aurait pu, ce jour, débattre de l'acquisition de ces terrains qui seraient aujourd'hui probablement construits.

M. le Maire conclut sur les raisons de moralité et environnementales qui ont conduit à cette acquisition, notamment pour étendre le Square des Anciens Combattants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le maire à signer tout acte, pièce et document se rapportant à l'acquisition de deux parcelles, sises 22 avenue Lombart, cadastrées section Y n°1 et Y n°134, respectivement d'une superficie de 1 775 m<sup>2</sup> et de 39 m<sup>2</sup>, pour un montant de NEUF CENT DEUX MILLE CINQ CENT EUROS (902 500 EUROS) correspondant à l'estimation des Domaines.

## **10► Demande de subventions pour l'acquisition de deux parcelles sises 22 avenue Lombart**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'attribution de subventions au taux maximum pour l'acquisition du foncier nécessaire à l'extension du square des anciens combattants ; de s'engager à donner à ce terrain une vocation exclusive d'espace vert public, à le classer en zone NC ou ND à la prochaine révision du plan

d'occupation des sols, à faire connaître, notamment par affichage sur le terrain, la participation des partenaires au financement de l'acquisition, à prendre en charge les frais de fonctionnement ; de donner délégation au maire pour signer les conventions d'aide financière à passer avec le Conseil Général et l'Agence des Espaces Verts.

### 11 ► Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain 2005

M. Fredouille rappelle que dans le cadre de la loi SRU, un Fonds d'aménagement urbain a été créé pour apporter une aide financière aux communes qui réalisent des actions foncières et immobilières en faveur du logement social. Ce fonds est alimenté depuis 2002 par les prélèvements réalisés sur les communes qui n'atteignent pas les 20% de logements sociaux sur leur territoire.

Fontenay aux Roses a réalisé deux opérations éligibles en 2005 :

	Opération	Nature	Action de la Ville	Dépense subventionnable
2005	14 bis-16 rue Ledru Rollin	Opération d'acquisition – amélioration. EFIDIS	Subvention pour surcharge foncière	116 000,00
	6-8 rue Ledru Rollin	Opération d'acquisition – amélioration pour transformation en Maison Relais. GIE GRAAL 92	Subvention pour surcharge foncière	44 911,00
Dépense subventionnable année 2005				160 911,00

M. le Maire précise qu'une opération est déjà réalisée et l'autre en cours.

Le Conseil Municipal, à la Majorité absolue, décide de solliciter une subvention dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain pour l'année 2005 au taux maximum. La dépense subventionnable d'un montant de 160 911 EUROS correspond à l'ensemble des opérations de financement accordées à des bailleurs sociaux en 2005 pour l'équilibre des plans de financement. Soit la création de 15 logements au 14 bis – 16 rue Ledru Rollin et la création d'une maison relais au 6-8 rue Ledru Rollin.

(Mme LAFARGUE, M. SOYER, M. LE DORH, s'abstiennent)

### 12 ► Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain 2006

M. le Maire rappelle que la demande de subvention porte sur deux opérations subventionnables à hauteur de 349 596 euros :

	Opération	Nature	Action de la Ville	Dépense subventionnable
2006	35 rue Boris Vildé	Opération de démolition-reconstruction de 45 logements. EFIDIS	Subvention pour surcharge foncière	277 000,00
	34 rue des Bénards	Opération de démolition-reconstruction de 16 logements. SCIC HABITAT	Subvention pour surcharge foncière	72 596,00
Dépense subventionnable 2006				349 596,00

M. Faye demande au Maire si une convention avec Icade est signée.

M. le Maire précise que ce point n'est pas à l'ordre du jour et que M. Faye se trompe : il ne s'agit pas d'un conventionnement mais d'un protocole.

M. Faye indique qu'il ne prendra pas part au vote, les Associatifs s'opposant à l'opération du 35 rue Boris Vildé.

Mme Lecante indique qu'elle ne prendra pas part au vote, étant opposé à l'opération du 35 rue Boris Vildé et regrette l'opération du 34 rue des Bénards.

M. le Maire précise que les deux opérations ne peuvent pas être dissociées pour le vote de la délibération et prend acte de l'accord de M. Faye sur l'opération du 34 rue des Bénards.

M. Soyer demande une précision sur l'opération 34 rue des Bénards.

M. le Maire lui répond que c'est la Caisse Primaire d'Assurance Maladie qui vend le bâtiment et qu'il est prévu que celle-ci effectue une permanence au rez-de-chaussée de cet immeuble.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Aménagement Urbain 2006.

(M. FAYE, Mme LECANTE ne prennent pas part au vote)

### **13► Convention de mise à disposition d'un cheminement piéton par le GRAAL 92**

M. Fredouille indique que par délibération en date du 16 novembre 2004, la ville de Fontenay-aux-Roses a décidé d'aliéner sa propriété communale sise 6-8 rue Ledru Rollin au GIE GRAAL 92 en vue de la réhabilitation de l'immeuble existant et de la création d'une maison relais.

Afin de permettre la circulation des piétons entre la rue Ledru Rollin et le chemin rural n°32, les parties ont convenu d'aménager un cheminement piétonnier traversant ladite propriété. C'est ainsi que le permis de construire accordé par arrêté du 25/09/2006 intègre ce projet de cheminement.

Dans la perspective de l'ouverture de ce cheminement au public, le principe d'une convention de mise à disposition entre la commune et le GIE GRAAL 92 a été retenu pour définir les engagements et les responsabilités de chacun.

Ainsi, le GIE GRAAL 92 s'engage à :

- Réaliser le cheminement piétonnier qui traversera la parcelle section E n°33 depuis la rue Ledru Rollin jusqu'à la venelle (chemin rural n°32).
- Prévoir un système de protection pour le frêne pleureur remarquable afin d'empêcher le compactage du sol au niveau du système racinaire de l'arbre.
- Mettre à la disposition de la ville, à titre gracieux, le passage pour une durée de six (6) ans à compter de la date de signature de la présente convention.
- Laisser cet espace ouvert afin de permettre la circulation du public.

De son côté, la ville s'engage à :

- Prendre à sa charge l'entretien du cheminement, c'est-à-dire à le maintenir en bon état de propreté, à entretenir le mobilier urbain et à maintenir le revêtement en bon état.
- Interdire l'accès aux véhicules motorisés à deux roues.

M. Faye espère que ce passage piéton n'aura pas le même sort que celui prévu à La Cavée et que « Toit et Joie » a simplement supprimé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir un cheminement public à travers la parcelle E n°33 située 6-8 rue Ledru Rollin. Ce cheminement sera aménagé par le GRAAL. Le ville de Fontenay-aux-Roses versera une subvention d'équipement de 10 200,00 (DIX MILLE DEUX CENT) EUROS pour la réalisation de ce projet. Le versement interviendra selon l'échéancier suivant : 50 % au début des travaux, 50 % à l'ouverture du cheminement au public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du cheminement qui définit les engagements et les responsabilités des deux parties, GRAAL 92 et Ville de Fontenay-aux-Roses.

### **15► Avis sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Plessis Robinson**

M. Fredouille rappelle que le Plessis Robinson vit aujourd'hui une forte densification. Il précise que par délibération du 27 novembre 2003, le Conseil Municipal de Fontenay aux Roses avait déjà porté un avis défavorable au projet de Plan Local d'Urbanisme pour deux raisons :

- les problèmes d'engorgement des réseaux d'évacuation des eaux sur le bassin versant engendrés par la réduction de l'absorption naturelle des eaux pluviales par un sol rendu plus imperméable par l'urbanisation
- la nécessaire prise en compte des orientations du Plan de Déplacements Urbains au regard du surcroît de trafic automobile généré par l'augmentation prévisible de la population.

A ce jour, le Plessis Robinson a apporté des modifications au Plan Local d'Urbanisme :

- restructuration de l'îlot Mansart (autour du marché aux comestibles)
- aménagement de la ZIPEC
- amélioration de certains carrefours (entrée du parc d'activités, carrefour Herriot/Langevin, carrefour Malabry/Robinson)
- restructuration, création et délocalisation d'équipements publics.

M. Fredouille indique que ces modifications n'ont pas apporté d'atténuations aux problèmes soulevés par Fontenay aux Roses, notamment en matière d'imperméabilisation. En outre, il soulève le problème de la multiplication des aménagements du Plessis Robinson qui supprime d'ailleurs des espaces boisés classés (notamment près du lycée).

M. Fredouille condamne d'ailleurs cette « perte sèche » d'espaces verts ainsi que l'usage privilégié de la voiture (échangeur A86).

M. le Maire précise que Fontenay aux Roses ne juge pas la pertinence des choix d'un Conseil Municipal voisin, mais lorsque ces derniers ont des conséquences sur Fontenay aux Roses, il appartient à la ville de donner son avis.

M. Soyer précise d'abord que malgré « la forte densification » du Plessis Robinson, rappelée par M. Fredouille, celui-ci avait reconnu en commission que les espaces verts étaient plus importants au Plessis qu'à Fontenay et que la densification (nombre d'habitants au Km<sup>2</sup>) était beaucoup plus forte à Fontenay. Mais surtout il souhaite rappeler que le problème de la mixité sociale ne se pose pas de la même manière dans les deux villes. En 1989, à son arrivée, le nouveau maire a trouvé une ville avec 75% de logements sociaux. Il a donc souhaité faire un rééquilibrage, sans diminuer le nombre de logements sociaux, ce qui l'a conduit à construire des logements dits de secteur privé tout en réhabilitant les logements sociaux. A la fin du programme en cours, le nombre de logements sociaux sera identique à celui qu'il était en 1989 mais ne représentera plus que 50% des logements de la ville.

M. Soyer conclut en demandant la plus grande prudence dans le vote de cette délibération car à son avis, il appartiendrait plutôt au Préfet de faire le lien entre les villes. Par conséquent, M. Soyer informe que le Groupe UMP votera contre cet avis.

M. Lafon précise qu'une partie du parc de logements sociaux dépendait d'un office HLM départemental et que ce parc n'a pas été entretenu. Il condamne l'utilisation du logement social comme une arme politique et indique que le vrai problème de ce PLU est la sous estimation des équipements publics devant accueillir la population supplémentaire. Il regrette encore que des villes ne comptent que 2,5% de logements sociaux.

Mme Vidalenc explique que le PLU est un outil dont l'utilisation est un choix politique. Certes, la mixité sociale est importante, mais elle ne doit pas entraîner une urbanisation à outrance. En outre, elle ajoute que l'urbanisation doit prendre en compte l'évolution de la population et les considérations de développement durable. Elle estime que le PLU est un outil très dangereux car il supprime toute limite et conclut donc que son groupe votera en faveur de cet avis défavorable sur la révision du PLU du Plessis Robinson.

M. Faye regrette que le PLU aille à l'encontre d'une prévision sur le long terme : en effet, il est mis l'accent sur le développement de l'usage de la voiture, au détriment d'une réflexion autour du RER B et des transports en commun. En outre, il regrette que le PLU permette de déplacer les espaces boisés classés à volonté.

M. le Maire prend acte de la déclaration de M. Soyer que « le taux de 50% de logements sociaux est un taux correct ».

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de donner un avis défavorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Plessis Robinson arrêté le 29 juin 2004 et de renouveler les remarques déjà exprimées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- les problèmes d'engorgement des réseaux d'évacuation des eaux sur le bassin versant engendrés par la réduction de l'absorption naturelle des eaux pluviales par un sol rendu plus imperméable par l'urbanisation
- la nécessaire prise en compte des orientations du Plan de Déplacements Urbains au regard du surcroît de trafic automobile généré par l'augmentation prévisible de la population.

(Mme LAFARGUE, M. SOYER, M. LE DORH, votent contre cet avis)

## **16► Adhésion à l'Association SYNCOM (Syndicat de Communication)**

M. Guntzburger indique que l'adhésion de la ville à cette association permettra une gestion en direct des fouilles et une gestion prévisionnelle. Il informe qu'il ne prendra pas part au vote compte tenu de sa fonction de Président au sein de l'Association.

M. Faye ne comprend pas la nécessité de créer une association pour la gestion d'un logiciel appartenant à trois syndicats de communes auxquels la ville participe

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'adhérer à l'Association Syncom et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion, s'engage à verser une cotisation annuelle fixée à la somme de 2,30 euros TTC par tranche de 100 habitants.

(En tant que représentants de la ville aux SIGEIF, SEDIF et SIPPPEC : M. GUNTZBURGER, M. DAMAIS, M. LAFON, M. ZANOLIN, M. DUMAS ne participent pas part au vote.

M. FAYE s'abstient.)



## **17► Projet de dynamisation commerciale du centre ville : sollicitation d'une subvention auprès du FISAC pour 2007/2008**

M. Guntzburger rappelle que Fontenay aux Roses a été retenue comme ville pilote pour les études de centralité. L'objectif étant de présenter un projet d'action suite à plusieurs études menées sur l'urbanisme, l'habitat, le stationnement et le commerce. Un plan d'action en neuf points a ainsi été établi :

- Revaloriser l'image et la qualité architecturale du centre ville,
- Traiter le marché couvert,
- Créer un lien entre les trois pôles commerciaux du centre ville,
- Rendre accessible le centre ville en développant les circulations douces et en optimisant le stationnement actuel,
- Maintenir et développer le commerce existant,
- Professionnaliser les commerçants,
- Développer les associations de commerçants sédentaires et non sédentaires,
- Créer une identité propre au commerce du centre ville,
- Recruter un animateur du commerce local.

Ce plan d'action se réalisera autour de deux leviers :

- la mise en place d'une procédure d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), déjà délibérée en Conseil Municipal
- la signature d'une convention de partenariat avec la CCIP –Hauts de Seine également adoptée lors de la dernière réunion du Conseil Municipal.

M. Guntzburger indique que cette dynamisation commerciale ne peut se faire qu'avec l'implication des commerçants. Cette opération FISAC doit permettre de renforcer l'attractivité du centre ville. Il rappelle également l'importance du rôle joué par le « manager » de centre ville qui contribuera à la réussite du projet.

M. Faye constate que l'on demande une nouvelle subvention au FISAC pour des actions qui ont déjà fait l'objet d'une ou plusieurs études ces dernières années. Par exemple, l'an dernier, la ville a déjà commandé et payé en partie, à la SEM92, une étude sur le stationnement en centre ville, et un an plus tard on redemande une subvention pour payer une étude sur le stationnement en centre ville.

Le Groupe Associatif votera la délibération en son sens strict : « sollicitation d'une subvention au FISAC pour 2007/2008 ». En aucun cas ce vote n'est une adhésion globale au projet centre ville énoncé par le Maire. En particulier le Groupe Associatif n'accepte pas que des décisions importantes, comme celles concernant la réhabilitation du marché, ne fassent pas l'objet d'un vote au Conseil Municipal.

M. Soyer précise qu'il votera pour cette demande de subvention mais qu'il n'adhère pas au plan d'action en neuf points.

M. le Maire précise à M. Faye qu'il s'agit du 2<sup>ème</sup> FISAC et que des actions précises seront réalisées. Tout d'abord :

- le lancement d'une étude de programmation pour la démolition/reconstruction du marché aux comestibles et le maintien des activités durant les travaux

puis :

- recrutement d'un manager du centre ville
- politique de communication et de notoriété du commerce local
- travail sur l'implantation d'enseignes nationales dans la commune
- promotion du savoir-faire des commerçants auprès de la clientèle par la mise en place d'un programme sur les techniques d'information et de communication
- lancement d'une étude de programmation et définition pour le stationnement à proximité du marché
- accompagnement technique des commerçants pour le montage des dossiers d'aide concernant la rénovation des vitrines
- mise en place d'un règlement « enseignes et publicité »
- amélioration des enseignes
- animation commerciale

Au titre des investissements, deux points sont à noter :

- mise en place d'une aide communale avec le FISAC de rénovation des vitrines
- organisation du concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de démolition/reconstruction du marché et versement d'indemnités aux concurrents.

Il conclut en précisant au Conseil Municipal qu'il ne s'agit pas uniquement d'une demande de subvention mais aussi du projet global de redynamisation du centre ville mené par la municipalité..

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de solliciter une subvention FISAC au taux maximum pour la période de décembre 2006 à septembre 2008 et de mettre en œuvre toutes les démarches administratives nécessaires.

Mme Vidalenc a précisé, à l'issue de la délibération, à M. le Maire, que son vote favorable, ainsi que celui de M. Wehbi, portaient uniquement sur la demande de subvention, sans déterminer le choix de l'implantation du marché qui n'a fait à ce jour l'objet d'aucune délibération

### **18► Convention de partenariat avec la Mission Locale Intercommunale Châtillon-Fontenay aux Roses-Montrouge**

Mme Falero explique que la Mission locale intercommunale Châtillon – Fontenay-aux-Roses – Montrouge a pour objectif d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information d'orientation et d'accompagnement. Elle est composée de trois unités territoriales : le siège social à Châtillon, une antenne à Fontenay-aux-Roses et une antenne à Montrouge.

L'antenne fontenaisienne de la Mission locale a été intégrée dans la Maison de l'Economie et de l'Emploi, lors de son ouverture en 1999, afin d'avoir un lieu unique de ressources dans les domaines de l'emploi, l'insertion et du développement économique.

En 2005, l'antenne de Fontenay-aux-Roses de la Mission locale a reçu 270 jeunes en premier accueil. Au total, 543 jeunes ont été suivis par les conseillers. Les femmes sont légèrement majoritaires dans le public de Fontenay-aux-Roses, puisqu'elles représentent 52% des personnes suivies. 52% des jeunes suivis ont moins de 22 ans.

Une nouvelle convention de partenariat doit fixer les obligations de la commune et celles de la Mission locale notamment en matière financière et de mise à disposition de locaux et de matériels.

M. Faye s'indigne du partenariat entre ces trois villes qui ne correspondent pas au territoire intercommunal. En outre, il s'interroge sur la précarité des contrats proposés à ces jeunes.

Mme Falero précise que les statistiques portent sur des CDI et des contrats de plus de 6 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec la Mission Locale Intercommunale Châtillon-Fontenay aux Roses-Montrouge dans le cadre d'insertion professionnelle des jeunes.

### **19► Reversement des crédits Politique de la Ville 2006 aux associations suite à la convention de mutualisation : modification d'un montant**

M. Zanolin explique que suite à une erreur matérielle, le montant voté lors de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2006 affectant une somme de 20 000 euros pour l'action « Projet danse culture » de l'Escale doit être modifié. Il convient de reverser 12 000 euros pour le « Projet danse culture » mené par l'Escale conformément à la convention.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide de reverser un montant de 12 000 euros de crédits Politique de la Ville conformément à la convention de mutualisation 2006, à l'Escale pour le « Projet Danse-Culture » (Les élus membres du conseil d'administration du centre socio-culturel l'Escale ne participent pas au vote)

### **20► Garantie d'emprunt dans le cadre de la création d'une Maison Relais située au 6/8 rue Ledru Rollin à Fontenay aux Roses par le GIE GRAAL92**

M. le Maire indique que la Maison Relais qui sera située au 6/8 rue Ledru Rollin créée par le GIE GRAAL92, comportera 15 logements dont un adapté au handicap en rez de jardin et un pour le gardien. Il rappelle également que la Maison Relais sera louée et gérée par l'Association « Réseau Solidarité Accueil 92 ».

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'accorder sa garantie d'emprunts au GIE Graal 92 pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de 1 524 € à contracter auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

(Mme LAFARGUE, M. SOYER, M. LE DORH, s'abstiennent)

## **21► Modification de la garantie d'emprunt au profit de la SA EFIDIS pour l'acquisition/amélioration d'un ensemble immobilier de 15 logements situés 14bis/16 rue Ledru Rollin**

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'acquisition/amélioration de 15 logements sociaux situés 14 bis-16, rue Ledru Rollin à Fontenay aux Roses par la SA HLM EFIDIS, la Commune a été sollicitée pour la garantie d'emprunt destinée au financement de cette opération.

Par délibération du Conseil municipal en date du 6 décembre 2005, la Ville a accordé la garantie d'emprunt auprès du Crédit Foncier de France qui se décomposait de la façon suivante :

- |  |                |
|--|----------------|
| • Prêt PLAI CDC foncier pour 3 logements<br>Remboursable en 50 ans | 151 953, 94 €  |
| • Prêt PLS Crédit Foncier de France pour 12 logements              | 1 165 712,00 € |

<b>TOTAL</b>	<b>1 317 665,94 €</b>
--------------	-----------------------

Toutefois, suite à une augmentation du Prêt PLS souscrit auprès du Crédit Foncier de France, il convient de modifier la délibération du 6 décembre 2006. En effet, le montant du Prêt PLS s'élève aujourd'hui à 1 295 000,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier la délibération du 6 décembre 2005 susmentionnée et d'accorder sa garantie solidaire, à hauteur de 100%, à Efidis SA d'HLM ayant un siège social à Cachan (94) 16 rue de Provigny, pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 1 295 000 € (un million deux cents quatre-vingt quinze milles euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

## **22► Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

de créer :

- un poste de puéricultrice de classe normale
- deux postes d'adjoints principaux de deuxième classe
- deux postes d'agents de maîtrise principaux
- quatre postes d'agents techniques principaux
- un poste d'agent administratif qualifié

de supprimer :

- un poste d'attaché
- un poste d'assistant socio-éducatif principal
- un poste d'infirmière de classe normale
- deux postes d'adjoints administratifs
- deux postes d'agents de maîtrise qualifiés

## **23► Création d'un poste d'ingénieur territorial**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet qui pourra être occupé par un agent non titulaire en raison de la nature des fonctions de chef de projet qui le justifient.

-de fixer les conditions de recrutement comme suit :

\*Etre titulaire du diplôme d'ingénieur

\*Avoir une expérience professionnelle d'au moins 10 années dont 5 ans en qualité de chef de projet

-de fixer la rémunération afférente à l'indice brut 540, majoré 458, correspondant au cinquième échelon du grade d'ingénieur territorial, et dont la valeur sera réévaluée à chaque augmentation accordée à la fonction publique territoriale.

#### **24► Fixation d'un taux horaire de rémunération pour les vacances d'infirmier au centre municipal de santé**

M. Lafon indique qu'il est nécessaire de créer un taux de rémunération horaire d'infirmier pour permettre le remplacement ponctuel d'un agent titulaire pendant ses congés, pour les consultations du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG), soit 20 heures annuelles au plus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux horaire brut de rémunération des consultations d'infirmier au centre municipal de santé à 14.66€ brut. Ce taux sera réévalué sur la base des augmentations de la Fonction Publique Territoriale.

#### **25► Fixation d'un taux horaire de rémunération pour des vacances de psychologue**

M. Lafon indique qu'un dispositif subventionné par la Caisse d'Allocation Familiale permet la mise en place d'un lieu d'accueil parents-enfants au sein de la maison de l'enfant et des parents, les lundis après midi et samedis matin, hors vacances scolaires. Ce lieu, dont l'ouverture est prévue en octobre, va permettre à une vingtaine de personnes (adultes et enfants) de se retrouver dans un espace convivial et ludique en présence de deux professionnelles : une éducatrice et une psychologue.

Ce projet s'insère également dans le cadre du dispositif de Réussite Educative

Il s'agira :

- repérer des situations relationnelles conflictuelles ou compliquées entre parents et enfants
- de valoriser la fonction parentale
- d'orienter les parents en cas de besoin
- de créer ou permettre des liens entre les différents parents
- de permettre aux enfants de découvrir la socialisation avant l'école

Il est proposé de créer un taux de rémunération horaire pour permettre le recrutement d'un psychologue, pour environ 200 heures d'intervention par an.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le taux horaire brut de rémunération des consultations de psychologue à 10.63€, afférent au 1<sup>er</sup> échelon du grade de psychologue territorial. Ce taux sera réévalué sur la base des augmentations de la Fonction Publique Territoriale.

#### **26► Avenant N° 5 au marché de prestations de nettoyage des bâtiments communaux**

M. Lafon précise qu'il s'agit de réajuster le marché de prestations de nettoyage compte tenu de l'évolution du patrimoine communal ; à savoir la cuisine centrale et les locaux du 2 place du Général de Gaulle. Le montant initial annuel du marché s'élève ainsi à 249 322,20 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 5 au marché de prestations de nettoyage des Bâtiments communaux et autorise le Maire à le signer.

#### **27► Rapport d'activité du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France)**

M. Lafon précise que la commune de Fontenay-aux-Roses est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Concernant Fontenay-aux-Roses, le rapport d'activité 2005 du SIGEIF (données gaz) montre une légère baisse du nombre total de clients, 6 540 pour 6 594 en 2004, avec par contre une consommation totale en légère hausse, 201 245 MWH pour 199 889 MWH en 2004. La commune présente un réseau gaz d'un linéaire total de 40 880 m dont 14 366 en basse pression (15 103 en 2005).

Le SIGEIF a procédé en 2005 au renouvellement de réseaux en fonte grise pour une longueur de 300 m, allée Fleurie et rue Estienne d'Orves. Il reste 613 m de fonte grise sur Fontenay-aux-Roses contre 1 353 en 2004 et 3 407 en 2003.

Le nombre de diagnostic sur les installations intérieures au gaz naturel des particuliers s'est élevé à 147.

En outre, il attire l'attention des élus sur l'intérêt de ce rapport qui révèle d'ailleurs que le prix du gaz en France est moins cher que dans les autres pays européens.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

#### **28► Décision modificative n° 1 – étalement des charges – subvention exceptionnelle**

M. Lafon indique tout d'abord qu'il s'agit de la première décision modificative au budget primitif 2006.

Il précise qu'elle a pour objet de prévoir le versement de diverses subventions liées notamment à la convention de mutualisation " Politique de la Ville", les crédits nécessaires à une acquisition foncière et au traitement comptable d'une indemnité de remboursement anticipé.

### **Les dépenses à financer**

#### 1- Le versement de diverses subventions

##### *a- La Convention de mutualisation – Crédits politique de la Ville*

Dans le cadre de la convention de mutualisation des crédits Politique de la Ville entre l'Etat et la Ville, il est prévu que la Ville perçoive un montant de 192 511 euros.

Sur cette somme, 70 049 euros financent des actions communales (compte 74718). Pour le reste soit 122 462 euros (compte 758), il est prévu de reverser les sommes suivantes aux organismes mentionnés :

	Montant
ADLSO pour le fonds de participation des habitants	500.00
Théâtre - Atelier	3 812.00
Théâtre - rencontres Hip-hop	4 000.00
Théâtre - ateliers thématiques d'éveil	1 000.00
Théâtre - paroles de la cité	3 500.00
Théâtre - Mémoire de la cité	3 350.00
Ludothèque	5 000.00
Escale -projet Danse Culture	12 000.00
Escale - Coordination	49 300.00
Escale -soutien à la parentalité	17 000.00
Escale - Vie publique et citoyenneté	15 000.00
Escale - Ateliers d'intégration	8 000.00
Total	122 462.00

##### *b- Subvention exceptionnelle au CIFF*

Le Centre d'Information Féminin et Familial. a ouvert depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier une permanence à la Maison de l'enfant et des parents consacrée au droit de la famille. Cette permanence hebdomadaire a lieu tous les jeudis matin. Il est prévu d'attribuer une subvention complémentaire de 312 euros.

##### *c- Subvention "Nager contre le cancer"*

La ville doit reverser à la « Ligue contre le cancer » les recettes de droits d'entrée de la Piscine de la journée du 2 avril 2006. Pour opérer le versement, il convient d'ouvrir les crédits à hauteur de 494.65 euros.

##### *d- Une subvention "Gaal 92"*

Dans le cadre de la réalisation d'un cheminement piéton sur le patrimoine du Graal 92, la Ville prévoit de participer à la réalisation de ce chemin ouvert au public sous la forme d'une subvention d'équipement d'un montant de 10 200 euros (compte 204).

#### 2- L'acquisition foncière du 22 avenue lombart

Il est prévu de faire l'acquisition foncière sise au 22, avenue Lombart pour un montant de 902 500 euros.

#### 3- Le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé.

M. Lafon précise que la Ville a décidé d'allonger la durée moyenne de sa dette. Ainsi, trois emprunts ont été remboursés de façon anticipée pour un montant de 5 466 401.68 euros (un emprunt de 948 000 euros à 4,95%, un emprunt de 2 728 000 euros à 4.43% et un emprunt de 1 800 000 euros à 4,57%). Cette faculté a appelé le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé pour un montant global de 210 000 euros (compte 668). Un nouvel emprunt (à 4,09%) a été souscrit pour un montant de 5 676 401,68 euros correspondant à la somme du capital remboursé et de l'indemnité de remboursement.

La ville a la possibilité d'étaler la charge liée à l'indemnité de remboursement sur la durée résiduelle de l'emprunt remboursé. Cet étalement conduit à une charge d'amortissement de 16 153,85 euros en fonctionnement et une dépense de 210 000 euros en investissement (compte 4817).

Un virement à la section d'investissement de 76 386,50 euros correspondant à l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement est prévu.

Le montant total des dépenses est de :

- 425 809 euros en fonctionnement
- 1 122 700 euros en investissement

### **Le financement des dépenses**

En fonctionnement, le financement des dépenses est assuré par :

- le transfert des charges liées à l'opération d'étalement mentionnée plus haut pour 210 000 euros
- Des rôles supplémentaires pour un montant de 23 298 euros
- La subvention liée à la convention de mutualisation pour un montant global de 192 511 euros soit 122 462 euros au compte 758 et 70 049 euros au compte 74718

En investissement, le financement des dépenses est assuré :

- Un amortissement pour un montant de 16 153.85 euros
- Un recours à l'emprunt de 1 030 159.65 euros
- Un virement de la section de fonctionnement de 76 386.50 euros

M. Lafon précise que l'emprunt précité est financé par Dexia (pour 38%), le Crédit Agricole (pour 22%), le Crédit Foncier (pour 15%), la Caisse des Dépôts et Consignations (pour 14%) et la Caisse d'Epargne (pour 7%).

M. Soyer intervient pour préciser que cette opération permet une plus grande marge de manœuvre pour la ville car elle diminue les annuités de remboursement.

M. Lafon indique également que l'intérêt était aussi de renégocier des emprunts de taux variables à taux fixes.

M. Pillemand précise qu'il doit y avoir adéquation entre l'emprunt et la durée de l'investissement qui s'y rapporte.

M. Faye regrette qu'un tableau présentant la dette par année ne leur ait pas été communiqué.

M. Lafon souhaite préciser que l'emprunt ne finance que des opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, décide d'approuver chapitre par chapitre la décision modificative n° 1 au budget primitif 2006. Les élus membres des conseils d'administration des associations précitées ne prennent pas part au vote.

### **► Vœu présenté par la Majorité municipale concernant la Ligne de tramway Châtillon/Vélizy/Viroflay**

Depuis des dizaines d'années, la déserte de la zone d'emploi de Fontenay aux Roses, de Clamart, du Plessis Robinson et de Vélizy ainsi que l'amélioration de la déserte des communes concernées sont à l'ordre du jour.

L'Etat, la Région et les Départements ont abouti, lors de l'élaboration du Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2000-2006, à un compromis positif : le tramway T8 entre Châtillon et Viroflay via Vélizy a ainsi été inscrit dans le périmètre de ce contrat.

La Déclaration d'Utilité Publique a été signée par le Préfet en février dernier. La plupart des acquisitions foncières indispensables pour le déroulement du chantier ont été réalisées. Tous les partenaires (Conseil Régional d'Ile de France, Conseils généraux des Hauts de Seine et des Yvelines, RATP et STIF) sont prêts à financer leur part de l'opération et à la lancer, début 2007, pour une mise en service en 2009.

Ce projet est prioritaire pour les habitants et les entreprises du secteur concerné. Il s'agit d'un projet structurant qui contribue à l'amélioration de l'offre de transports en Ile de France.

En juillet, la presse se faisait l'écho de la volte-face du gouvernement. Celui-ci renonce à financer les 61 millions d'euros (21% du montant total) qu'il avait inscrit dans le Contrat de Plan remettant en cause le projet et reniant, encore une fois, la parole donnée. Cette information a été confirmée par le ministre concerné.

Suite aux multiples interpellations des élus locaux, départementaux et régionaux, l'Etat a fait savoir qu'il était prêt à étudier une éventuelle inscription du projet de tramway dans le futur contrat de projets 2007-2012 (nouvelle forme des CPER).

- Considérant la nécessité de déployer une offre de transport dans le secteur Châtillon/Vélizy/Viroflay,
- Considérant l'importance de ce projet en matière de développement durable et de préservation de l'environnement,
- Considérant l'engagement de tous les partenaires, à l'exclusion de l'Etat,

Le Conseil Municipal de Fontenay aux Roses, à la majorité absolue, réaffirme son attachement à ce projet et au respect de la parole donnée et demande au gouvernement de respecter son engagement financier à hauteur de 21% du coût de l'opération.

(Mme LAFARGUE, Mr LE DORH, s'abstiennent)

► **Vœu présenté par le Groupe Associatif pour l'abandon du projet d'un second demi-échangeur A86/D63 – Arrêt des projets autoroutiers en petite couronne**

« Malgré la priorité annoncée en faveur des transports en commun et la nécessité de réduire l'importance du trafic automobile dans la petite couronne, les pouvoirs publics veulent construire un second demi-échangeur au niveau de l'intersection A86/D63.

Le Conseil municipal de Fontenay aux Roses réaffirme son attachement en faveur des transports en commun et rappelle la nécessité de réduire l'importance du trafic automobile dans la petite couronne pour à la fois réduire le bruit et la pollution de l'air et participer à la lutte contre l'effet de serre.

Il demande donc aux collectivités territoriales concernées par ce projet de second demi-échangeur A86/D63 de l'abandonner et de transférer les crédits prévus pour ce projet à l'amélioration des transports en commun en petite couronne »

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue, adopte le vœu présenté par le Groupe associatif pour l'abandon du projet d'un second demi-échangeur A86/D63 – Arrêt des projets autoroutiers en petite couronne

(Mme SOMMIER, Mme MILLER, M. GUNTZBURGER, s'abstiennent. Mme SEGRE, Mme LANCIEN-DELABRE, M. CICERONE, votent contre. Mme LOURS, Mme DUPLAN, Mme LAFARGUE, M. SOYER, M. LE DORH, ne prennent pas part au vote).

► **Vœu présenté par le Groupe Associatif pour que le Conseil Régional accorde au Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) les crédits nécessaires pour assurer un fonctionnement normal du RER B2 (branche dite de Robinson)**

« Depuis plusieurs années la qualité du service se dégrade fortement sur la branche du RER B2 qui dessert la gare de Fontenay aux Roses : rames surchargées aux heures de pointes, retards voire suppressions de rames, arrêts prolongés à Bourg la Reine de plus en plus fréquents.

En cause, la saturation du RER B et de plus en plus des problèmes de maintenance : motrices en panne, incidents de caténaires, rails cassés,... sans parler de l'absence de climatisation transformant les voitures en étuve lors de fortes chaleurs !

Cette branche du RER B, dont le trafic est supérieur à 10 millions de voyageurs par an, dont près de 2 millions à Fontenay aux Roses, devient la « variable d'ajustement » de la ligne principale (celle qui va à Antony, Massy, Saint Rémy les Chevreuses).

Plus de 200 000 heures sont ainsi perdues chaque année par les Fontenaisiens sans compter le stress, l'anxiété d'arriver en retard au travail, de rater un train ou un avion... et la fatigue nerveuse et physique ainsi accumulée.

Le Conseil Municipal de Fontenay aux Roses réaffirme son attachement au bon fonctionnement du RER B, principal transport en commun de notre ville, et demande au Conseil Régional de respecter ses engagements en faveur des transports en commun et donc d'accorder au STIF, qu'il dirige, les crédits nécessaires pour que la RATP assure un fonctionnement normal du RER B2 : c'est-à-dire, en premier lieu, le respect des horaires de l'indicateur officiel du RER B ».

M. le Maire précise que ce vœu a été déposé en retard. Il informe M. Faye avoir déjà saisi le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF) en tant que Vice-Président chargé des transports de Sud de Seine. Ce problème des retards du RER B a donc déjà été soumis au STIF.

M. le Maire soumet le débat de ce vœu au vote : (M. FAYE, Mme LAFARGUE, M. SOYER, M. LE DORH, Mme VIDALENC, M. WEHBI, Mme MILLER, Mme SEGRE, Mme POURADIER, M. FREDOUILLE souhaitent en débattre). N'ayant pas obtenu de majorité, ce vœu sera débattu lors du prochain Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt trois heures trente cinq.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
Fontenay-aux-Roses, le 20 octobre 2006  
Le Maire,  
Conseiller Général,  
Pascal BUCHET